

218C0853
FR0000075442-FS0445

9 mai 2018

Déclaration de franchissements de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

GROUPE LDLC
(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 8 mai 2018, complété par un courrier reçu le 9 mai, la société par actions simplifiée Domicorp¹ (3 rue des Arbousiers, 44700 Orvault) a déclaré :
 - à titre de régularisation, avoir franchi en hausse, le 1^{er} avril 2018, par suite d'une attribution de droits de vote double, le seuil de 10% des droits de vote de la société GROUPE LDLC et détenir, à cette date, 655 030 actions GROUPE LDLC représentant 1 105 040 droits de vote soit 10,36% du capital et 11,56% des droits de vote de cette société² ; et
 - avoir franchi en baisse, le 3 mai 2018, par suite d'une cession d'actions GROUPE LDLC, le seuil de 10% du capital de la société GROUPE LDLC et détenir 575 217 actions GROUPE LDLC représentant 1 025 227 droits de vote soit 9,10% du capital et 10,73% des droits de vote de cette société².
2. Par les mêmes courriers, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« La société Domicorp déclare :

 - le franchissement du seuil de 10% des droits de vote est consécutif à l'obtention de droits de vote double sur des titres détenus depuis 2 ans, et n'a par conséquent nécessité aucun financement ;
 - agir seule ;
 - agir dans le cadre de sa politique générale de placements financiers, et envisager de poursuivre ses cessions, sans exclure toutefois de procéder à des achats en fonction des conditions et des opportunités de marché ;
 - ne pas avoir l'intention d'acquérir le contrôle de la société GROUPE LDLC ;
 - ne pas avoir de projet pouvant impacter la stratégie de la société GROUPE LDLC ;
 - ne pas avoir conclu d'accords de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote de la société GROUPE LDLC ;
 - ne détenir aucun des instruments financiers ou accords visés aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce ;

¹ Contrôlée par M. Jean-Philippe Fleury.

² Sur la base d'un capital composé de 6 322 106 actions représentant 9 557 564 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

- avoir réalisé ces acquisitions dans le cadre de la gestion de son portefeuille d'actifs financiers et n'envisager aucune des opérations mentionnées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général ;
 - ne pas envisager de demander la nomination d'un représentant au sein du conseil d'administration de la société GROUPE LDLC. »
-